

ASSURANCE ANNULATION

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Touring No Stop Tempo



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring No Stop Tempo est un contrat d'assurance temporaire qui permet à l'assuré d'obtenir une indemnité lorsqu'il ne peut pas participer à un voyage qu'il a acheté. Cette assurance annulation couvre la partie qui n'est pas remboursée à l'assuré ou les frais supplémentaires qu'il doit faire pour modifier son voyage avant le départ. Cette assurance couvre un seul voyage. Le contrat peut être souscrit en formule individuelle ou en formule groupe. Les couvertures Compensation de voyage et Bagages sont incluses d'office dans la garantie de base.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Annulation et Compensation de voyage :

- ✓ Le remboursement des frais contractuellement dus par l'assuré en cas de modification ou d'annulation du contrat de voyage en raison d'un événement assuré.
- ✓ La compensation en cas d'interruption du voyage avant le terme prévu en raison d'un événement assuré.

Les événements assurés sont entre autres :

- ✓ Décès, maladie, accident corporel grave de l'assuré ou d'un membre de sa famille jusqu'au second degré.
- ✓ Dommages matériels importants au domicile subis par l'assuré.
- ✓ Licenciement de l'assuré, autre que pour faute grave ou pour raisons impérieuses.
- ✓ Conclusion par l'assuré d'un contrat de travail d'une durée minimum de 3 mois.
- ✓ Examen de passage ou de deuxième session d'un étudiant assuré.
- ✓ Suppression par l'employeur des congés d'un assuré déjà accordés.
- ✓ Vol ou d'immobilisation totale du véhicule privé de l'assuré.
- ✓ Annulation par le compagnon de voyage obligeant l'assuré à entamer seul le voyage assuré.
- ✓ Refus de délivrance de visa.

Bagages :

- ✓ Le vol, la destruction ou la perte des bagages de l'assuré pendant l'acheminement par une société de transport aérien.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat.
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions spécifiques aux garanties Annulation et Compensation de voyage :

- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier.
- ✗ Les voyages professionnels.

Exclusions spécifiques à la garantie Bagages :

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques.
- ✗ Les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restriction à la couverture commune à toutes les garanties :

- ! Les frais engagés par un assuré sans accord préalable de Touring.

Restrictions à la couverture spécifiques aux garanties Annulation et Compensation voyage :

- ! Les montants assurables sont au maximum de 1.000 EUR par personne assurée et plafonnés à 3.500 EUR par voyage.
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du séjour est supérieur à 500 EUR.
- ! Le contrat doit prendre effet au minimum 30 jours avant la date de départ. Néanmoins, si le voyage est réservé moins de 30 jours avant le départ, cette assurance annulation doit alors être souscrite dans les 24 heures qui suivent cette réservation.

Restriction à la couverture spécifique à la garantie Bagages :

- ! Le montant assurable est au maximum de 1.000 EUR par assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Annulation et Compensation de voyage : dans le monde entier.
- ✓ Bagages : dans le monde entier, à l'exception du domicile de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (ex : changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet à la date fixée aux conditions particulières, à condition que la prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales. Les garanties prennent fin à la date fixée aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire du preneur d'assurance.